

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/040**

Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le 25/05/2024

ID : 023-200085314-20240516-D2024040-AR



SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**
en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
Présents : 11 SIMONET Laura,
Représentés : 1 MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD
Votants : 12 Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Abst. : 0 **Absents :**
Exprimés : 12 Mme LEGRAND Coline,
Oui : 12 **Excusés :**
Non : 0 Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
Pouvoirs :
M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
Assiste à la séance du Conseil municipal :
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET Traitement de la facturation assainissement collectif de la commune historique de Masbaraud Méridnat par le SIE de l'Ardour et modalités de facturation eau et assainissement collectif de la commune de St-Dizier-Masbaraud

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/008.1 en date du 1^{er} février 2023 par laquelle il est transféré la compétence eau potable de Masbaraud-Méridnat au SIE de l'Ardour;

Considérant que le syndicat a déjà la compétence eau potable de Saint Dizier Leyrenne depuis plusieurs années;

Considérant que le SIE de l'Ardour réalise également la facturation assainissement collectif pour St Dizier Leyrenne, Le Maire propose au conseil municipal de confier la facturation de l'assainissement collectif de Masbaraud-Méridnat au SIE de l'Ardour et qu'il soit appliqué les mêmes modalités de facturation pour les 2 services dans les deux communes historiques.

Les modalités de facturation actuelles sont :

- Commune historique de St Dizier Leyrenne :
 - eau : 2 facturations (avril : 9 mois d'abonnement – novembre : 3 mois d'abonnement + consommation)
 - assainissement collectif : 1 facturation annuelle.
- Commune historique de Masbaraud-Méridnat :
 - eau : 2 facturations (avril : 9 mois d'abonnement – novembre : 3 mois d'abonnement + consommation)
 - assainissement collectif : 2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50% conso N-1 – décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)

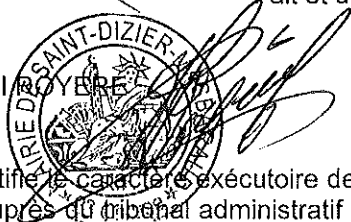
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier la facturation assainissement collectif de la commune historique de Masbaraud-Méridnat au SIE de l'Ardour à compter de l'année 2024.
- De retenir les modalités de facturation suivante pour les deux services assainissement collectif :
 - Commune historique de Saint-Dizier-Leyrenne :
2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50 % conso N-1 – décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)
 - Commune historique de Masbaraud Méridnat :
2 facturations par an (juin : 50 % abonnement + 50 % conso N-1 – décembre : 50% abonnement + régularisation consommation)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024